

Charte de l'association Réseau Vrac



Adoptée le 10 mars 2016 - modifiée le 20 mars 2017

L'objectif de la charte est de définir les pratiques à adopter par les membres de Réseau Vrac et de véhiculer les valeurs et messages de la filière vrac auprès du public afin de **crédibiliser la filière, rassurer les consommateurs et permettre le développement du marché.**

Les valeurs partagées au sein de Réseau Vrac sont les suivantes :

- Protection de l'environnement
- Soutien à l'économie locale
- Protection de la santé

La charte pourra être amenée à évoluer.

Tout membre de Réseau Vrac s'engage à respecter, promouvoir et mettre en application les principes suivants. En cas de non respect de la charte, le conseil d'administration sera en droit de se réunir et de décider de la suspension ou non d'un membre.

1) S'impliquer et s'engager envers l'association :

- a. promouvoir l'association et encourager ses contacts à adhérer,
- b. partager ses connaissances et participer aux activités de l'association,
- c. suivre et appliquer les recommandations, les évolutions et les pratiques définies par l'association.

2) Inscrire le vrac comme une activité stratégique au sein de son activité

3) Privilégier les solutions permettant la réduction des déchets d'emballages jetables et/ou la réduction du gaspillage alimentaire au sein de son projet ou de son activité

4) Garantir la santé et la sécurité des consommateurs :

- a. **en assurant une connaissance et une transparence optimale** sur les produits et services vendus
- b. **en respectant les réglementations européenne et française** relatives à la vente de produits en vrac, et leurs évolutions
- c. **en mettant en place et en respectant un procédé d'hygiène** afin de s'assurer que les installations et produits demeurent dans des conditions optimales pour les consommateurs